Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8170805
Centre d'intérêt: 68

Collège de Rimouski (Québec) Comité spécial d'étude sur l'accréditation de certaines activités parascolaires.

Rapport du Comité spécial d'étude sur l'accréditation de certaines activités parascolaires au Comité de coordination des directeurs de service du Collège de Rimouski. -- [Rimouski] : Le Collège, 1972.
50 f. : ill. ; 28 cm.

Titre de la couv.: Rapport sur l'accréditation de certaines activités parascolaires.

Cote Dewey: 378.1989'09714/C697r Cote LC: LB/3605

Descripteur(s): *Activité parascolaire *Crédit *Equivalence *Accréditation *Collégial (Niveau)

Rapport d'étude sur la possibilité tant administrative que pédagogique d'accorder des crédits pour certaines activités parascolaires au cégep de Rimouski. Après la définition d'expressions spécifiques à l'étude, on examine la situation qui prévaut au collège en 1972 pour chacun des groupes de cours puis on analyse l'accréditation en ce qui concerne les activités parascolaires pouvant être reliées à des objectifs de cours, de programmes, de disciplines ou encore à des objectifs de l'établissement. Quelques éléments d'organisation administrative sont ensuite dégagés, lesquels sont suivis d'un aperçu des ressources disponibles.

Il y aurait avantage à pousser plus loin la vision renouvelée de l'éducation et à élargir l'aire d'évaluation de l'étudiant en englobant toutes les formes d'apprentissage que constituent les activités parascolaires. Un total de 37 recommandations sont formulées en ce sens. Elles concernent les liens que devrait entretenir le parascolaire avec les cours, les programmes, les disciplines, les établissements, et le ministère ainsi que les questions administratives qu'une telle démarche susciterait.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: gc

E D U Q 8170805

03-03-00
Léo Ouellet
621

1972
REÇU
DIGEC

RAPPORT

SUR

L'ACCREDITATION

DE

CERTAINES ACTIVITES PARASCOLAIRES

par: André Boulianne,
Pierre Marcotte,
Claude Mongrain,
Lionel Pineau, responsable

Collège de Rimouski

EDUQ 8170806

"La majeure partie du savoir acquis n'est pas le résultat de l'enseignement. C'est plutôt l'effet d'une participation non entravée, dans un contexte signifiant. La plupart des gens apprennent mieux en étant "dans le coup"...

Yvan Illich

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR

L'ACCRÉDITATION DE CERTAINES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

AU

COMITÉ DE COORDINATION DES DIRECTEURS DE SERVICE

DU

COLLÈGE DE RIMOUSKI

Mai 1972

AVANT-PROPOS

Cette étude sur L'ACCREDITATION DE CERTAINES ACTIVITES PARASCOLAIRES a été réalisée à la suite d'une résolution approuvée par le Conseil d'administration du Collège de Rimouski. Depuis quelques années, certaines expériences isolées et partielles avaient déjà été tentées en ce sens; mais aucune analyse systématique de la question n'avait été faite jusqu'ici. Conformément aux termes de notre mandat, il s'agissait pour nous d'examiner le problème sous tous ses aspects, tant administratifs que pédagogiques, et d'en dégager les implications concrètes sous forme de recommandations. Conscients de la complexité du problème, nous nous sommes efforcés d'y apporter la solution qui nous paraissait la meilleure sans préjudice, cependant, à l'autonomie de chacun des services concernés. Nous espérons avoir fait oeuvre utile et servi la cause de l'éducation au Collège.

Ce rapport est le fruit d'un travail d'équipe. C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui nous ont offert leur collaboration en consentant à discuter le sujet avec nous, étudiants, professeurs, animateurs professionnels ou administrateurs.

Le Comité

TABLE DES MATIERES

Page

Introduction 3

I Historique de la question 3
II Plan du présent rapport 6

Chapitre premier: Problématique 8

Chapitre deuxième: Situation actuelle 11

1. Arts plastiques 11
2. Théâtre et poésie 12
3. Cinéma 13
4. Photographie et musique 13
5. Club politico-économique 14
6. Club d'investissement 14
7. Chantiers étudiants 14
8. Introduction à l'assistance sociale 14
9. Introduction à la recherche en assistance sociale ..... Initiation aux techniques de recherche 15
10. Club de montage électronique, d'auditions, de communications et le service technique de la Coudée 15
11. Club de mécanique 15
12. Sciences I 16
13. Club scientifique 16
14. Stage industriel en Belgique 17
15. L'APCCR 17
16. Radio-étudiante 17
17. Journal Anticon 18
18. Service des sports 18
19. Service des Pots 19
20. Service de Pastorale 19
21. Quelques autres possibilités 20

Chapitre troisième: Les parascolaires et les objectifs de cours 22

Chapitre quatrième: Les parascolaires et les objectifs de programmes ou de disciplines 27

Les programmes 27
Les disciplines 28
Les cours complémentaires 29

Page

Chapitre cinquième: Les parascolaires et les objectifs du Collège... 30

Schéma théorique 34

Chapitre sixième: Organisation et ressources..... 37

Les jugements d'adéquation..... 37
Les jugements d'évaluation 38
L'animation 40

Tableau I: besoins approximatifs en personnes ressources pour l'animation efficace d'un club ou d'un atelier socio-culturel..... 41
Les locaux 42

Conclusion..... 43

Détente 45

Recommandations..... 46

Annexe I: Liste des projets présentés au programme Perspective-jeunesse par des étudiants du collège pour l'été 1972.

ANNEXE II Liste des projets acceptés par Perspective-jeunesse pour l'été 1972.

Annexe III Les objectifs généraux du Collège tel qu'adoptés par le Conseil d'administration.

INTRODUCTION

> "Une connaissance est plus facilement acquise quand elle est liée à des situations qui sont perçues comme des problèmes."
> Carl Rogers

I - Historique de la question

Le mandat que nous a confié le Conseil d'administration du Collège nous permet de nous remémorer deux documents que l'on croyait mort-nés ou avortés:

1- un projet présenté au mois de janvier 1970 par M. Jean-Charles Landry, visant à l'accréditation possible du Club politico-économique (aujourd'hui inexistant);

Écrits antérieurs

2- Le rapport du Comité spécial d'étude sur la pédagogie au Collège (août 1970) dont la recommandation no 21 se lit comme suit:

"Que soit mise sur pied une expérience-pilote suivie et évaluée d'accéditation partielle ..."

Conseil d'administration

C'est,semble-t-il, pour donner suite à cette recommandation que le 21 septembre 1971, MM. Gaston Guy, d.s.p. et Jean Lavigne, d.s.e. présentaient au Conseil d'administration du Collège un document ayant pour titre la "formation d'un comité de travail sur l'accréditation de certaines activités parascolaires." Au cours de cette réunion,

> "... il a été proposé par monsieur Gérard Beaulieu appuyé par Monsieur Benoit Quimper et résolu d'autoriser le comité de coordination des directeurs de service à mettre sur pied un comité de travail sur l'accréditation des activités parascolaires.

Le mandat de ce comité serait le suivant:

Mandat du comité

Faire le point sur la littérature du CEGEP et celle de l'extérieur portant sur l'accréditation des activités parascolaires;

Évaluer les éléments de formation à l'intérieur des activités parascolaires, compte tenu des objectifs du CEGEP;

En arriver à des recommandations pratiques sur l'accréditation de certaines activités parascolaires tout en respectant le caractère gratuit de celles-ci;

Délimiter les responsabilités des services pédagogiques et celles des services aux étudiants en termes de politique, d'administration, d'animation, de budget et de locaux". (1)

Le 6 octobre 1971, le Comité de coordination des directeurs de service (2) procédait à la formation du comité de travail sur l'accréditation de certaines activités parascolaires:

"FORMATION DU COMITÉ SUR L'ACCRÉDITATION PARASCOLAIRE

Le comité fonctionnera de la façon suivante:

1. Composition

Formation du comité

Responsable: M. Lionel Pineau

Secrétaire: M. Pierre Marcotte

Un représentant de la direction des services pédagogiques: M. André Bouliane

Un représentant de la direction des services aux étudiants: M. Claude Mongrain

Quelques membres étudiants désignés et choisis par les autres membres du comité

---

(1) Extrait du procès-verbal de la soixante et seizième (76e) assemblée du Conseil d'administration du Collège de Rimouski, tenue le mardi 21 septembre 1971, à 17 heures, au Salon des Anciens.

(2) Ce comité sera mentionné dans la suite du rapport sous le sigle C.C.D.S.

2. Mandat

Ce comité travaillera en conformité avec le mandat proposé et adopté par le Conseil d'administration.

3. Durée

Le comité étudiera la question de l'accréditation des activités parascolaires durant la première session et on espère qu'il pourra présenter pour la fin de novembre un modèle d'expérimentation.

On pourra ainsi réaliser cette expérience à la deuxième session." (3)

En raison du retard survenu dans la mise en marche du comité, les échéances prévues ont dû être modifiées.

Rencontre avec le responsable

Le 11 novembre 1971, eut lieu une rencontre d'information entre M. Gaston Guy, M. Jean Lavigne et M. Lionel Pineau. Cette rencontre permit au responsable de prendre connaissance du mandat proposé ainsi que de la composition du Comité.

Première réunion

Le 18 novembre, les membres du Comité furent convoqués à une première réunion en vue d'analyser le mandat confié, de répartir le travail et de déterminer un échéancier.

Consultations

Le comité s'est réuni à plusieurs reprises et par la suite a consulté l'ensemble des chefs de département, un certain nombre de professeurs ayant "trempé" dans des

---

(3) Extrait du compte rendu de la 4e réunion du Comité de coordination des directeurs de service du Collège de Rimouski, tenue le mercredi 6 octobre 1971, à 19h30, au Salon des anciens.

activités pertinentes au sujet traité par notre comité et certains étudiants impliqués dans des activités parascolaires.

Composition du comité

C'est en raison de ces consultations prévues avec des étudiants que les quatre membres du comité n'avaient pas cru nécessaire d'intégrer de façon permanente des étudiants à l'équipe.

II - Plan du présent rapport

Au chapitre premier nous précisons l'angle sous lequel nous abordons le problème de même que quelques définitions, en somme, comment nous voyons les choses.

Au deuxième chapitre nous abordons quelques cas concrets reliés à l'accréditation des parascolaires et dégageons quelques lignes de force de cet examen.

Au troisième chapitre nous examinons l'accréditation en ce qui concerne les activités parascolaires pouvant être reliées à des objectifs de cours.

Au quatrième chapitre nous examinons l'accréditation en ce qui concerne les activités parascolaires dont il n'a pas été question au chapitre précédent et qui peuvent être reliées à des objectifs de programmes ou de disciplines.

Au cinquième chapitre nous examinons l'accréditation en ce qui concerne les activités parascolaires dont il n'a pas été question au chapitre précédent et qui peuvent être reliées à des objectifs du co. ège.

Au sixième chapitre nous dégageons quelques éléments d'organisation administrative et nous jetons un regard sur les ressources disponibles. Ce chapitre est suivi d'une conclusion et de l'ensemble des recommandations.

La structuration des chapitres 3 à 5 inclusivement peut être visualisée de la façon suivante:

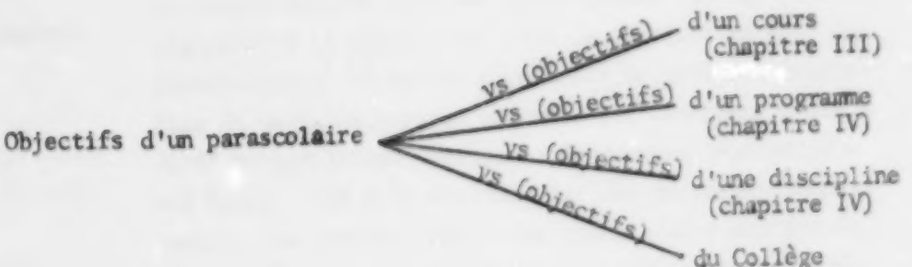

CHAPITRE PREMIER

PROBLÉMATIQUE

A notre première réunion nous avons eu l'occasion d'examiner le mandat (en quatre points) qui nous était confié.

Autonomie des parascolaires

A notre avis, c'est mal poser la question que de parler de l'accréditation d'activités parascolaires ou, tout au moins, c'est la poser d'une manière ambigüe. L'accréditation fait immédiatement référence à un contrôle exercé par les services pédagogiques, ce qui pourrait signifier à la rigueur aux yeux de certains la mort des parascolaires. Il serait plus juste de parler d'évaluation de certains travaux exécutés à l'intérieur d'activités parascolaires, celles-ci conservant leur entière autonomie. Une fois évalués par des personnes compétentes, ces travaux pourraient ensuite être accrédités, sans affecter le caractère libre et spontané des parascolaires.

Définitions

Pour rendre la discussion et l'échange possible, nous définissons tout de suite certains termes clés. Ces précisions, dont on peut discuter le bien-fondé, ont au moins l'avantage d'éviter la confusion et les malentendus engendrés par l'emploi imprécis des mots.

PARASCOLAIRE: Ce terme n'est aucunement limitatif. Il ne réfère pas qu'aux activités organisées par le service socio-culturel ou par le service des sports. Il ne réfère pas qu'aux clubs ou associations dont peut faire partie l'étudiant. Il englobe toutes les activités autres qu'académiques dont entre autres, les hobbies, la participation à toutes sortes d'activités, les voyages, le travail en vacances, les projets perspectives-jeunesse, la semaine-cegep, etc...

Ex: En assistance sociale, les étudiants sont incités à s'engager dans leur milieu. A partir de ça, une étudiante s'est engagée au niveau du conseil des résidences pour animer le milieu. Une telle activité qui répond aux objectifs du Collège est comprise pour nous, dans le terme parascolaire.

ACCRÉDITATION: L'accréditation est la reconnaissance officielle de la qualité d'un travail ou d'une activité réalisé par l'étudiant, compte tenu des objectifs du cours concerné et des objectifs du Collège. Par extension, l'accréditation pourra encore signifier le processus pédagogico-administratif suivant lequel un travail reçoit une reconnaissance officielle d'excellence ou de qualité.

Accréditer un travail ou une activité, c'est donc reconnaître officiellement qu'il(elle) répond à des normes de qualité ou à des critères d'excellence.

Ainsi l'accréditation est subséquente à une évaluation (elle-même subséquente à des objectifs à atteindre).

ÉVALUATION: L'évaluation est le résultat d'une expertise (au plan pédagogique, c'est le résultat fourni par une personne ressource reconnue) ou encore le processus lui-même d'estimation qui comporte un jugement de valeur justifié sur un travail ou une activité.

CRITÈRE D'ÉVALUATION: Les critères d'évaluation sont les normes établies ou les standards officiels auxquels il faut se conformer dans l'estimation d'un travail ou d'une activité susceptible d'être accrédité.

A la lumière de ces précisions notre mandat global pourrait se lire ainsi: trouver des mécanismes d'évaluation des parascolaires, ou mieux des "hors-cours".

Postulat

Ce mandat, nous l'exécutons à partir du postulat suivant formulé en fonction des objectifs globaux du ministère, de ceux du Collège, de ceux des programmes et des disciplines et de ceux des différents cours du niveau collégial, à savoir favoriser le plus possible l'apprentissage intégral de l'étudiant. Nous tâcherons donc de trouver des modes d'évaluation et d'accréditation des différentes formes d'apprentissage de l'étudiant.

Prochain chapitre

C'est ainsi que nous avons interprété le mandat qui nous était confié. Avant de poursuivre notre étude des modes d'évaluation nous faisons au chapitre suivant un examen de la situation qui prévaut actuellement au Collège.

CHAPITRE DEUXIÈME

SITUATION ACTUELLE

Introduction

Dans ce chapitre nous examinons ce qui s'est fait au Collège en termes de rapprochement d'un parascolaire et d'un cours. De plus, nous incluons ce qui aurait pu se faire. Nous y ajoutons cette partie puisque lors de nos rencontres, un certain nombre de personnes n'ont pas fait de rapprochement entre une activité parascolaire et un cours du simple fait de n'y avoir pas pensé. Ces personnes admettaient d'emblée, pour la grande majorité, qu'elles auraient pu exploiter facilement le parascolaire à l'intérieur d'un cours.

1. Arts plastiques

Concentration arts plastiques

En plus des cours d'arts plastiques par les services pédagogiques, il y a un atelier d'art sous la responsabilité des services aux étudiants. Il arrive que des étudiants de la concentration arts plastiques poursuivent en atelier libre des travaux amorcés lors de leurs cours. Ces étudiants, pour la plupart fortement motivés, vont au-delà des exigences strictement académiques et les travaux supplémentaires ainsi réalisés qui répondent aux objectifs d'un cours sont évaluables à l'intérieur de ce cours. L'évaluation se fait par le groupe de professeurs en arts plastiques. L'étudiant fait également une auto-évaluation de son travail.

Cours complémentaire

Le même processus a lieu aussi pour les étudiants qui ont un cours complémentaire en arts plastiques, i.e. que l'atelier libre permet aux étudiants de poursuivre leurs travaux. Cependant, dans les faits, ces étudiants s'en tiennent aux exigences académiques.

Atelier libre

Une autre possibilité est celle où l'étudiant est inscrit à l'atelier libre et où il s'entend avec le professeur, au moment de débuter ses activités, sur le fait que ce qu'il produira lui sera compté à l'intérieur du cadre d'un complémentaire. A ce moment, le professeur lui fait part du contenu des complémentaires. Par la suite il est disponible pour conseiller l'étudiant et pour l'évaluer lorsque les travaux de l'étudiant sont terminés.

Présence du professeur

Selon Monsieur Hamel, pour que l'atelier devienne totalement intégré aux cours, il faut absolument la présence d'un professeur et que cette présence du professeur à l'atelier soit intégrée à sa tâche normale.

Un exemple-type

A notre avis, ceci est un exemple intéressant d'un rapprochement parascolaire-cours. Une base théorique est donnée au cours et les travaux pratiques commencés au cours peuvent être poursuivis à l'atelier libre. L'étudiant jouit de la liberté d'expression et des moyens matériels nécessaires à sa démarche. Il reçoit l'assistance technique de l'animateur.

2. Théâtre et poésie

L'an dernier la liaison entre les cours de français et les ateliers de théâtre était assurée par une personne

chavauchant à la fois les services pédagogiques et les services aux étudiants. Cette année, avec le départ de l'animatrice, le développement de la liaison parascolaire-cours est en quelque sorte bloqué. Il y avait pourtant là un terrain très intéressant pour la poursuite en parascolaire d'un cours donné par le département de français.

An dernier

Nous signalons ici que quatre professeurs du département des arts et lettres, M. Alain Boisvert, Mme Hélène Chassé, M. Robert Corneau et M. Alfred Doiron, ont fait monter des pièces de théâtre par les étudiants pour aborder les aspects linguistiques et grammaticaux de leurs cours.

Cette année

3. Cinéma

Actuellement les services pédagogiques assurent des cours de cinéma par l'intermédiaire de M. Jean-Yves Saint-Pierre. Selon Monsieur Saint-Pierre, il y aurait possibilité de faire du cinéma amateur et d'intégrer le tout ou une partie de ces activités aux cours de cinéma.

4. Photographie et musique:

Dans ces domaines, la situation inverse de la précédente existe, i.e. qu'il y a des parascolaires, mais aucun cours. On pourrait penser facilement à la mise sur pied d'un complémentaire.

5. Club politico-économique:

Ce club n'existe plus actuellement. Cependant on peut se référer à ses deux années d'existence. Certaines des activités de ce club s'intégraient très bien à différents cours en sciences humaines. D'ailleurs une des activités de ce club, l'étude du rapport Parizeau, a déjà été intégrée à un cours d'économie donné par Monsieur Maka Diallo.

6. Club d'investissement:

Une autre occasion où possiblement le parascolaire pourrait compléter harmonieusement l'un ou l'autre cours du département des sciences et techniques administratives.

7. Chantiers étudiants:

X veut abandonner son cours de psychologie sociale donné par Monsieur Jacques Paradis, cours auquel il n'a pu donner que très peu de son temps dû à un engagement profond au sein des chantiers étudiants et plus particulièrement dans l'organisation du Noël 1970. Le professeur lui offre de ne point abandonner et de produire un rapport complet sur ses activités et son rôle au sein des chantiers en fonction des objectifs du cours. L'étudiant accepte et le professeur évalue le travail écrit.

8. Introduction à l'assistance sociale (388-101-69):

Le but de ce cours est d' "Aider l'étudiant à construire un schéma théorique au moyen duquel il puisse

situer la société dans laquelle il vit et situer son rôle dans cette société. Informer l'étudiant sur les champs de pratique". (4) Monsieur Ghislain Paradis encourage les étudiants à s'engager dans leur milieu. Y s'engage au niveau du conseil des résidences. Cette action rencontre l'objectif du cours. Y doit rencontrer périodiquement Monsieur Paradis et fournir un travail écrit.

9. Introduction à la recherche en assistance sociale (388-111-71) Initiation aux techniques de recherche (387-963-71):

Les étudiants qui participent parfois aux sondages effectués par Monsieur Pierre Marcotte peuvent très bien utiliser les résultats de leur travail ou leur processus de travail à l'intérieur de ces deux cours.

10. Clubs de montage électronique, d'auditions, de communications et le service technique de la Coudée:

Tous les étudiants d'électrotechnique qui sont engagés dans l'un ou l'autre de ces clubs ont un cours complémentaire au niveau de Collège III. Tout est en place pour profiter d'un rapprochement club-cours.

11. Club de mécanique:

Ce club pourrait devenir un complément idéal pour les étudiants d'équipement motorisé, de dessin ou de production.

---

(4) Annuaire de l'enseignement collégial

12. Sciences I:

Monsieur Raymond Gagnon a fait compter une récitation portant sur les montages des étudiants pour la semaine-cegep dans une proportion de 10% des points de la session.

13. Club scientifique:

Semaine-cegep 1971

Monsieur Gérald Henry a suggéré certains projets aux étudiants du club à l'occasion de la semaine-cegep. Il a lui-même choisi les étudiants qui présenteraient un exhibit lors de cette semaine.

Evaluation

Pour les étudiants qui ont participé au montage de la semaine-cegep 15% des points de la session étaient accordés à:

- un travail écrit de 10 pages
- la facture des pancartes
- les réponses données aux visiteurs
- l'assiduité

Coordination

L'étudiant qui faisait la coordination de l'équipe (et qui par conséquent ne faisait pas nécessairement de la biologie) pouvait lui aussi accumuler jusqu'à 15% des points de la session.

Travail long

Les autres étudiants qui ne participaient pas à la semaine-cegep avaient un travail long à fournir qui comptait lui aussi pour 15% des points de la session.

A la deuxième session Monsieur Henry se propose d'inviter les étudiants à travailler autour de deux

projets qui seront présentés à la semaine -cegep et qui compteront pour 25% des points du cours. Ces projets ne dispenseront cependant pas les étudiants qui y seront rattachés d'aucun cours, ni d'aucun laboratoire.

Semaine-cegep 1972

Selon Monsieur Henry ces différents projets ont augmenté considérablement la motivation des étudiants qui y participaient et la qualité des travaux s'est avérée certaine.

Motivation étudiante

14. Stage industriel en Belgique:

Un étudiant est allé faire un stage de deux semaines en Belgique. Ce stage a remplacé deux semaines de cours. Au retour l'étudiant produit un montage. M. Réal Cantin supervise la chose. Aucune évaluation n'a été prévue.

15. L'APCCR:

Cette structure de regroupement, d'animation et de participation des étudiants contient des éléments certains de formation comme la prise en charge de soi-même et du milieu par l'étudiant.

16. Radio-étudiante:

Ce parascolaire peut éventuellement servir de complément ou être intégré à des cours d'électronique, de lettres, de philosophie et de sciences sociales.

17. Journal Anticon:

Ce parascolaire peut éventuellement servir de complément ou être intégré à des cours de philosophie, de lettres ou de sciences sociales.

18. Service des sports:

Extra-mural

L'inter-collégial est actuellement accrédité aux conditions suivantes:

1. L'entraîneur doit être reconnu par le département;
2. Les joueurs sont sélectionnés par l'entraîneur;
3. L'étudiant assiste aux séances d'entraînement (la plus importante des conditions; ces séances d'entraînement sont plus exigeantes que les cours d'éducation physique);
4. L'étudiant maintient sa participation durant toute la session;
5. Un maximum d'un crédit par session est accordé pour la participation à l'inter-collégial puisque cette forme de participation ne rencontre pas tous les objectifs que s'est fixés le département d'éducation physique et qui peuvent être rencontrés par les cours réguliers.

Professeur

L'entraîneur est souvent un professeur du département. Actuellement ces tâches, selon M. Guy Collin, ne sont pas prévues dans la charge d'un professeur et il est à souhaiter que ça le devienne le plus tôt possible.

Intra-mural

L'intra-mural ne peut remplacer un cours. Il peut tout au plus être reconnu à l'intérieur d'un cours pour l'étudiant inscrit. La raison de ce fait est que l'objectif de l'intra-mural est plus le simple loisir que l'acquisition d'une formation comme telle.

19. Service des Pots (Psychologie - Orientation - Travail social):

A la demande de monsieur Salvatore Pucella les Pots ont eu à entreprendre une action à l'intérieur d'un cours donné par Monsieur Pucella.

Problèmes personnels ou sociaux

Bien que rien de systématique n'ait été entrepris du point de vue pédagogique il est à remarquer que l'action des Pots peut rencontrer les objectifs de certains cours, spécialement en sciences sociales, par exemple par le biais des groupes de tâches ou des groupes spécialisés sur la toxicomanie, la sexualité, les regroupements étudiants.

20. Service de Pastorale:

Réalisations

Par les activités qu'ils y tiennent, telles une semaine de poésie, la création d'un environnement, des montages audio-visuels sur un thème particulier ou une étude sur l'architecture, les étudiants peuvent rattacher la plupart de ces réalisations à certains cours de philosophie, de français, de sciences sociales ou de sciences religieuses.

Evaluation

Ces activités dont l'élaboration et la réalisation sont laissées à l'entière liberté et à la spontanéité de l'étudiant pourraient aussi faire l'objet d'une évaluation par une personne-ressource.

21. Quelques autres possibilités:

Le Ciné-Campus, le Comptoire jeunesse-voyage, la résidence des étudiants, les projets perspectives-jeunesse(5) ou perspectives-travail ou tout autre projet individuel ou collectif peuvent encore faire l'objet d'un rapprochement étroit avec les cours.

A la suite des rencontres que nous avons tenues lors de cet inventaire nous pouvons classer les personnes impliquées en deux grandes catégories.

Catégorisation

1- Les personnes orientées positivement vers l'accréditation d'activités parascolaires mais à qui il n'est tout simplement pas venu à l'esprit qu'elles pouvaient effectivement faire un lien entre un parascolaire et un cours.

2- Les personnes orientées positivement qui jugent la chose valable mais qui restent confuses et perplexes quant à la légalité de faire de tels rapprochements entre un parascolaire et un cours. Ces personnes se demandaient si elles avaient réellement le droit de le faire.

---

(5) Voir à l'annexe I, la liste des projets Perspectives-jeunesse pour 1972

Cette remarque nous est confirmée, croyons-nous, par le fait que même les personnes qui ont effectivement intégré à leur cours certains travaux accomplis en parascolaire ont accordé relativement peu de place à ces travaux en terme de % (10%, 15%). Il existe donc une timidité certaine chez les intéressés (étudiants et professeurs).

Insécurité

Le temps est venu, croyons-nous, de déculpabiliser les professeurs et les étudiants innovateurs et d'entraîner un plus grand nombre de personnes dont les attitudes sont actuellement très favorables à un rapprochement parascolaire-cours.

Un autre point majeur nous a été signalé lors de nos rencontres: la question de la disponibilité des professeurs. Selon nos interlocuteurs il faudrait absolument prévoir dans la tâche normale d'un professeur le temps que celui-ci consacre aux parascolaires.

Disponilité

Finalement, il s'est avéré que l'évaluation des travaux étudiants faits en parascolaire ne posait pas de problème.

En dernière heure, nous recevons une liste des projets perspectives-jeunesse pour l'été 1972 qui ont été acceptés. Voir cette liste à l'annexe II.

Note

CHAPITRE TROISIÈME

LES PARASCOLAIRES ET LES OBJECTIFS DE COURS

A la lumière de ce qui précède nous pouvons dire que les parascolaires sont déjà accrédités, partiellement. Il nous semble que l'étape des attitudes positives à créer face à cette question est déjà dépassée. De ce côté, il ne reste, comme nous le recommandions plus haut, qu'à encourager de telles pratiques.

Dans ce chapitre nous voulons esquisser quelques éléments structuraux concernant l'évaluation et l'accréditation des parascolaires. Nous le ferons sous forme de proposition.

Proposition 1: Il est entendu que tout étudiant s'engage librement dans un parascolaire. Il n'est pas question d'exercer des pressions auprès de lui.

Proposition 2: Il est entendu que tout étudiant engagé dans un parascolaire demeure libre de faire des activités ayant un lien ou non avec un cours.

Proposition 3: Il est entendu que tout étudiant engagé dans des activités ayant un lien avec le cours demeure libre de faire les démarches nécessaires pour faire évaluer son travail à l'intérieur d'un cours.

Ces trois premières propositions permettent de conserver le caractère libre et gratuit de toute activité parascolaire.

Proposition 4: Il est entendu qu'un parascolaire n'est pas nécessairement un élément de formation. Il ne suffit pas de juxtaposer un étudiant et un parascolaire pour que la formation se transmette par osmose. Pour qu'un parascolaire soit un élément de formation il faut que la formation devienne tout au moins un but implicite et que l'étudiant s'y engage pleinement.

Proposition 5: Il est entendu que, pour qu'un parascolaire (en tout ou en partie) soit évalué en tout ou en partie à l'intérieur d'un cours, il doit répondre en tout ou en partie aux objectifs d'un cours.

Proposition 6: Il est entendu que le jugement d'adéquation entre les objectifs du cours et les objectifs de l'étudiant dans son parascolaire relève du professeur.

Proposition 7: Il est entendu qu'un étudiant conserve un droit d'appel de la décision du professeur au chef de département.

Les propositions 4 à 7 sauvegardent ainsi la compétence exclusive des services pédagogiques en matière d'accréditation.

Proposition 8: Il est entendu qu'un parascolaire peut compter jusqu'à 100% d'un cours s'il répond à 100% aux objectifs du cours. Ce qui ne veut pas dire naturellement que l'étudiant atteindra nécessairement 100% des objectifs fixés.

Proposition 9: Il est entendu que si l'on reconnaît véritablement qu'un travail accompli dans un parascolaire rencontre une partie des objectifs du cours, l'étudiant sera exempté de tous les travaux exigés pour atteindre les objectifs du cours qu'il atteint déjà avec son parascolaire. A ce moment le parascolaire n'est pas une surcharge pour l'étudiant ni ne fait double emploi; l'étudiant n'est pas pénalisé pour vouloir parfaire sa formation ou tout simplement l'acquérir à l'intérieur de cadres moins orthodoxes.

Il est relativement simple d'intégrer une activité parascolaire lorsque le conseiller de l'étudiant dans un parascolaire est le professeur même qui doit évaluer à l'intérieur d'un cours le travail fait en parascolaire. Cela ne pose pas de difficultés réelles non plus lorsqu'il s'agit d'un autre professeur. Il suffit ici qu'une communication réelle s'établisse entre les deux professeurs.

Evaluateurs

Mais il arrive que la personne ressource qui évalue le travail étudiant du point de vue des objectifs d'un cours soit un des membres du personnel professionnel ou même un membre du personnel de cadre ou même une personne de l'extérieur. Il faudrait alors que les départements reconnaissent officiellement la capacité de telles personnes à évaluer le travail étudiant. Ceci peut être fait selon diverses modalités telles qu'une liste officielle ou encore une reconnaissance "à la pièce" i.e. au moment où un membre du personnel sus-mentionné est impliqué directement.

Activités antérieures

A venir jusqu'ici nous assumions que le cours et le parascolaire survenaient en même temps, c'est-à-dire à la même session. Cependant, une activité étudiante pourrait survenir dans une session antérieure ou dans une période de vacances. Or nous croyons que la formation acquise dans un parascolaire ne s'évapore pas avec le temps, du moins à court terme. Pour permettre à cette formation d'être évaluée à l'intérieur d'un cours il suffirait que l'étudiant concerné ou que les personnes témoins des activités de l'étudiant et à la demande de celui-ci entrent en contact au début d'une session avec le professeur qui donne le cours pour lequel l'étudiant veut se faire reconnaître une accréditation. Comme précédemment le professeur juge de l'adéquation des objectifs du cours et des objectifs poursuivis à l'intérieur de l'activité à laquelle l'étudiant a participé antérieurement. Comme précédemment encore, le département reconnaît ou non la compétence de tierces personnes à évaluer jusqu'à quel point l'étudiant a atteint les objectifs fixées.

Pièces Justificatives

Ce dernier point suppose que l'on conserve de quelque façon que ce soit des pièces justificatives des activités antérieures de l'étudiant. Il faudrait d'une part que tout employé du Collège accepte de produire un rapport sur les activités d'un étudiant dont il a été témoin et ce, à la demande de l'étudiant. Il faudrait de plus que ces rapports soient versés au dossier académique de l'étudiant et qu'une copie soit remise à l'étudiant lui-même.

Prochains chapitres

A venir jusqu'ici nous assumions encore que le parascolaire donnait une formation qui pouvait se rapprocher de l'un ou l'autre cours. Qu'arrive-t-il des parascolaires où l'étudiant acquiert une formation certaine mais où il ne peut l'intégrer à aucun cours? Ceci fera l'objet des deux prochains chapitres.

CHAPITRE QUATRIEME

LES PARASCOLAIRES ET LES OBJECTIFS DE PROGRAMMES OU DE DISCIPLINES

Les programmes:

Introduction

Certaines activités accomplies en parascolaire ne peuvent être rapprochées d'un cours. Parmi celles-ci on en retrouve qui répondraient très bien aux objectifs d'un programme, qu'il s'agisse des objectifs explicités dans l'annuaire de l'enseignement collégial, qu'il s'agisse d'objectifs implicites ou encore d'objectifs opérationnalisant les objectifs généraux du Collège. Par exemple, un projet de perspectives-jeunesse consistant en une étude sur la pollution pourrait très bien illustrer ce genre d'activité pour un étudiant de sciences I ou de sciences II.

Modifications

Nous croyons que les activités répondant à ces critères peuvent être traitées, mutatis mutandis, de la même façon que les activités répondant à des objectifs de cours dont nous avons parlé au chapitre précédent. Les principales modifications à apporter seraient les suivantes:

1. Le jugement d'adéquation entre les objectifs d'un programme tels qu'entendus plus haut et les objectifs d'une activité parascolaire serait porté par le conseiller pédagogique rattaché au programme.

2. Dans le cas des programmes où il n'y a aucun conseiller pédagogique, le jugement d'adéquation serait porté par le responsable de programme ou de spécialité.

3. En ce qui concerne l'évaluation de l'étudiant par rapport à l'atteinte des objectifs, le service d'aide pédagogique individuelle, comme c'était le cas des départements lorsqu'il s'agissait de cours, pourrait habiliter un certain nombre de personnes à le faire. Cette reconnaissance peut se faire selon les mêmes modalités que celles établies au chapitre précédent.

Selon le jugement d'adéquation porté, l'activité parascolaire peut être reconnue comme un cours complémentaire et être chapeautée d'un numéro de cours complémentaire. (6)

Les disciplines:

Modification

Ce que nous venons de dire pour les programmes reste valable pour les disciplines. La seule différence importante est que le jugement d'adéquation est porté par le chef du département de la discipline dont il est question.

---

(6) Dans la majorité des cas où l'activité parascolaire répond à des objectifs de programme, il sera possible de trouver un numéro de cours pertinent à l'activité. Dans le cas où il s'avérerait impossible de trouver un numéro de cours nous proposons de solutionner le problème selon les modalités établies au chapitre suivant.

Priorité

Nous croyons que, dans le doute où l'on peut se trouver de décider si une activité parascolaire relève d'un programme ou d'une discipline, il faut accorder la priorité au programme puisque c'est celui-ci qui se situe le plus près de l'étudiant. L'étudiant voit des disciplines en autant qu'elles répondent aux objectifs de son programme. L'étudiant est rattaché à un programme bien plus qu'à une discipline.

Mécanisme administratif

Qu'il s'agisse d'activités parascolaires rattachées à des programmes ou à des disciplines, il faudra trouver un mécanisme administratif simple pour enregistrer les accréditations au dossier de l'étudiant.

Les cours complémentaires

A ce point de notre travail nous ouvrons une parenthèse concernant le cours complémentaire. Nous ne connaissons pas encore les décisions qui seront prises à la suite des recommandations du comité mandaté par le Conseil académique et qui étudie la question des cours complémentaires. Cependant nous aimerions faire ici une mise en garde: il ne faudrait absolument pas que la politique concernant les cours complémentaires empêche d'accréditer un projet ou un travail réalisé à l'intérieur d'une activité parascolaire.

Mesures d'exception

Si nos propositions relatives à l'accréditation vont à l'encontre d'une éventuelle politique des cours complémentaires il faudra prévoir des exceptions qui permettront d'appliquer la politique d'accréditation.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES PARASCOLAIRES ET LES OBJECTIFS DU COLLÈGE

Introduction

Dans le système scolaire actuel, toute activité étudiante qui n'est pas couronnée par un diplôme est vite discréditée. Il y a pourtant de nombreuses activités parascolaires où l'étudiant est mis en situation de développer son dynamisme personnel, son sens de la créativité, de la responsabilité et de l'adaptation (7). A travers ces activités ou expériences qui favorisent sa maturation intellectuelle, sociale et affective, l'étudiant atteint, à divers degrés sans doute, les objectifs définis par le Collège. Il serait donc irréaliste sinon illogique de ne pas tenir compte de la valeur éducative de ces activités dans le système actuel d'évaluation et d'accréditation des travaux de l'étudiant.

A ce point de notre mandat nous percevons déjà comme priorité la nécessité de créer un vaste environnement éducatif dans lequel l'étudiant apprend

- à connaître et à se connaître en réalisant, en étant "dans le coup";
- à identifier ses ressources et à les mettre en valeur;

---

(7) Objectifs poursuivis par le Collège Voir à l'annexe III la formulation officielle des objectifs du Collège.

- à faire une application concrète des connaissances acquises à l'intérieur de ses cours, le parascolaire lui offrant souvent une occasion privilégiée pour ce faire;

Environnement éducatif

- à intégrer ses expériences de travail, de loisirs et de voyage à sa formation humaine et professionnelle;

- à devenir, en somme, l'agent principal de sa formation sans demeurer étranger ou absent de la mutation socio-culturelle qui s'opère autour de lui.

Sans avoir fait une revue des différents objectifs de cours, de programmes ou de disciplines que l'on retrouve dans l'annuaire de l'enseignement collégial nous doutons fort que ces objectifs opérationnalisent intégralement cet environnement éducatif dont nous venons de parler ou la totalité des objectifs que le Collège s'est donnés. Ainsi certains parascolaires viennent répondre aux objectifs que s'est fixés le Collège. Il serait normal de leur accorder autant d'importance qu'aux cours, qu'aux programmes ou qu'aux disciplines même si le système scolaire dans lequel nous vivons ne le fait que partiellement, puisque ces parascolaires répondent, comme des cours, des programmes ou des disciplines, à une formation que veut donner le Collège à l'étudiant. Par exemple, les activités de dynamique de groupe ou de connaissance de soi qui figurent parmi les services offerts aux étudiants par les POTs répondent à certains objectifs du Collège.

Institutionnalisation

Références

Déjà nous pouvons mentionner que les rapports des activités parascolaires auxquelles aura participé l'étudiant, rapports qui sont versés à son dossier et qui n'auront pas déjà été utilisés à l'intérieur d'un cours, d'un programme ou d'une discipline peuvent être acheminés aux universités où l'étudiant fait une demande d'admission ou chez les employeurs. Il faut penser dès maintenant à roder un tel système.

Jusqu'où ?

Cette mesure est très facile à appliquer et s'intègre aisément au système actuel. Cependant devons-nous accepter intégralement le système actuel? Jusqu'où peuvent aller, ou encore jusqu'où se sentent prêts à aller ceux qui auront à prendre les décisions suite à la publication du présent rapport?

Base-Sommet

Crûment, la question se pose dans les termes suivants: nous rangeons-nous du côté des objectifs que nous avons définis ici même au Collège, i.e. à la base, en restant logiques avec nous-mêmes ou du côté du système où existe une inconséquence certaine concrétisée par le fait que théoriquement le ministère admet la formation intégrale de l'étudiant mais que pratiquement le parascolaire n'est pas reconnu officiellement comme susceptible d'être accrédité.

Court terme

Quant à nous, nous croyons qu'il faut aller jusqu'à exempter un étudiant d'un cours dans le cas où celui-ci s'engage dans un parascolaire qui rencontre les objectifs du Collège et qui ne peut s'intégrer à un cours, à un programme ou à une discipline. Nous croyons aussi

que, uniquement pour répondre aux exigences du système, il faut chapeauter cette activité parascolaire d'un numéro de cours quelconque (numéro déjà existant). (8)

Cette double action se situe dans le court terme. Nous croyons, de plus, qu'à moyen terme (qui se révèle être parfois un terme infini) il faut envisager des pressions à l'extérieur du Collège comme à la fédération des cegep ou à la coordination provinciale par exemple.

Moyen terme

Si nous poursuivons ce chapitre dans le même sens que nous l'avons fait aux chapitres relatifs aux cours, aux programmes ou aux disciplines nous croyons que:

1. Le jugement d'adéquation des objectifs d'une activité aux objectifs du Collège n'est certainement pas de la compétence exclusive des services pédagogiques;
2. Le C.C.D.S. (Comité de Coordination des Services), doit nommer des personnes à l'intérieur du Collège habilitées à porter ce jugement;
3. En ce qui concerne l'évaluation, la même procédure que celle énoncée précédemment au cours de ce rapport pourrait être adoptée.

---

(8) Cette mesure pourrait s'appliquer au cas laissé en suspens au chapitre précédent (voir page 28) i.e. au cas où l'activité parascolaire répond à un objectif de programme mais pour laquelle on ne trouve pas de numéro de cours apparenté.

Schéma théorique

Au terme de la lecture des trois derniers chapitres, nous croyons intéressant de visualiser la relation entre les objectifs dont nous avons parlé et les structures en place qui y répondent.

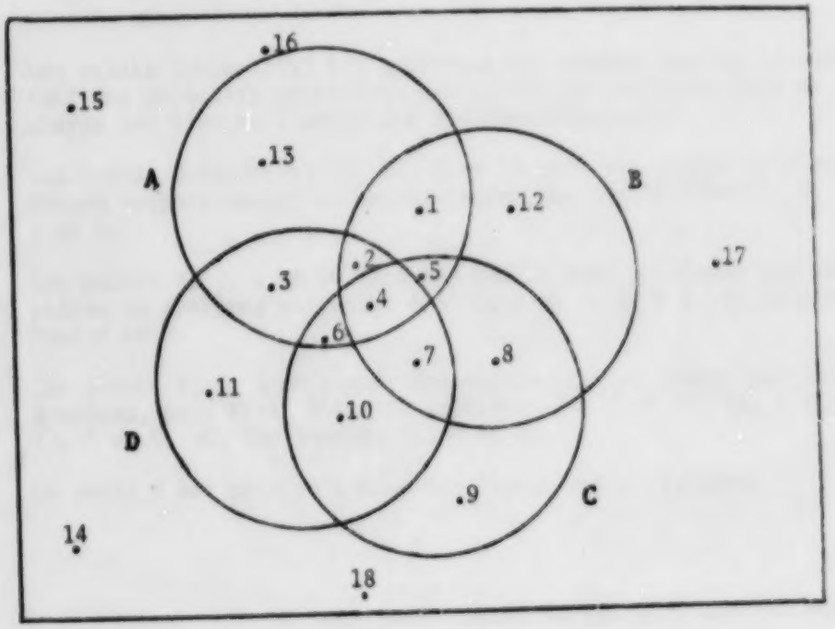

- Le carré représente le Collège.
- A l'intérieur du carré (Collège) se trouve un ensemble de points numérotés. Il s'agit des différents objectifs plus ou moins opérationnalisés, plus ou moins abstraits poursuivis par le Collège.
- Ces points (objectifs) sont numérotés. Les numéros ne correspondent pas à l'importance. Ils ne sont là que pour faciliter les références au schéma.

- Quatre cercles s'entrecroisent à l'intérieur du carré. Ces cercles représentent des systèmes:

  Le cercle A représente le système des cours.

  Le cercle B représente le système des programmes d'études.

  Le cercle C représente le système des parascolaires.

  Le cercle D représente le système des disciplines.

- Les points (objectifs) à l'extérieur des quatre cercles représentent des objectifs poursuivis par le Collège mais non pris en charge par l'un ou l'autre des systèmes décrits.

- Les points (objectifs) 13, 12, 9 et 11 sont des points pris en charge respectivement et exclusivement par les systèmes A, B, C et D.

- Les points 3, 1, 8 et 10 sont des points pris en charge par les paires de systèmes suivants: A et D, A et B, B et C et finalement C et D.

- Les points 2, 5, 7 et 6 sont des points pris en charge par les systèmes, pris trois à trois, suivants: (A, B et D), (A, B et C), (B, C et D) et, finalement, (C, D et A).

- Le point 4 est pris en charge par chacun des 4 systèmes.

Chapitre troisième

Si nous nous plaçons du point de vue qui est le nôtre, celui des parascolaires, nous voyons que les points 4, 5 et 6 sont les genres d'objectifs dont nous avons parlé au chapitre troisième. Nous avons considéré que, même si une activité parascolaire répondait à des objectifs autres que ceux des cours (comme des objectifs de programmes, de disciplines ou du Collège par exemple) il fallait d'abord essayer de la rapprocher du cours.

Chapitre quatrième

Du même point de vue, les points 10, 7 et 8 sont le genre d'objectifs dont nous avons parlé au chapitre quatrième.

Présent chapitre

Finalement le point 9 représente les objectifs dont nous avons parlé dans la première partie du présent chapitre.

Tous les points autres que 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 n'ont jamais été touchés par le comité; ils n'entrent pas dans son mandat.

Démarche

Tout de suite nous voyons que le Comité a adopté la méthode selon laquelle on essaie d'abord d'intégrer une activité ou une partie d'activité à un cours puis, si cela s'avère impossible, à une discipline, puis si cela s'avère encore impossible, on essaie de donner un numéro de cours aléatoire (ou presque) à une activité. Si nous avons adopté un tel procédé CE N'EST PAS QUE NOUS VALORISONS PLUS UN SYSTÈME QU'UN AUTRE mais bien que STRATÉGIQUEMENT il est plus facile de procéder ainsi pour accréditer la partie maximale des activités parascolaires. La structure d'accréditation existe déjà au niveau du système A (les cours) et rien n'existe ailleurs. Nous voulons ainsi déranger le moins possible ce qui existe de structures actuelles tout en accréditant les parascolaires. A nos yeux tous les objectifs poursuivis par le Collège méritent d'être opérationnalisés et ce n'est pas le fait que c'est tel système plutôt que tel autre qui assume la poursuite d'un objectif défini qui donne une valeur transcendante à cet objectif.

CHAPITRE SIXIEME

ORGANISATION ET RESSOURCES

Introduction

Dans le présent chapitre nous examinons l'affectation des ressources en vue d'un fonctionnement efficace du système d'accréditation. Nous avons toujours distingué jusqu'ici entre jugement d'adéquation et jugement d'évaluation. Nous utiliserons encore cette distinction dans les pages qui suivent.

Les jugements d'adéquation

Les jugements d'adéquation ne représentent ni plus ni moins qu'un jugement de conformité entre deux ensembles d'objectifs: l'ensemble M correspond t-il en tout ou en partie à l'ensemble N?

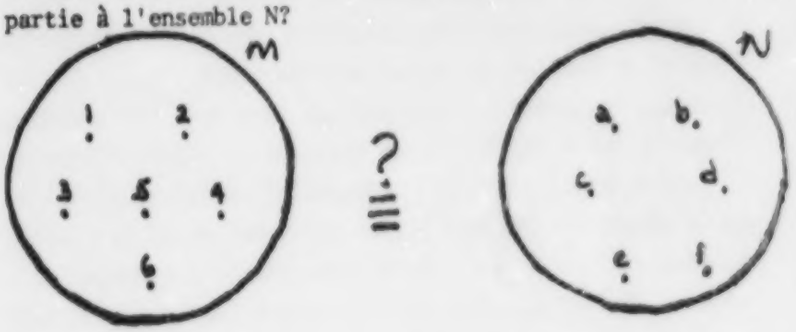

De tels jugements exigent peu de temps et nous ne considérons pas qu'il faille parler d'engagement ou de mise en disponibilité pour accomplir une telle tâche. De plus, une fois portés, ces jugements se traduisent automatiquement (dans le cas où le jugement est positif) en un numéro de cours attribué à l'étudiant (sauf dans le cas où l'activité parascolaire s'intègre à un cours auquel est déjà inscrit

Enregistrement

l'étudiant). Il faut donc que soit prévu par la direction des services pédagogiques un centre où seront acheminés rapidement et enregistrés ces numéros de cours ainsi que les résultats éventuels de l'évaluation. Le meilleur centre nous paraît être le secrétariat pédagogique (partie registrariat) via les conseillers pédagogiques lorsqu'ils existent ou via les personnes remplissant des fonctions d'aide pédagogique individuelle.

Les jugements d'évaluation

Temps

Si les jugements d'adéquation ne sont relativement pas accaparants en terme de temps, il en va tout autrement des jugements d'évaluation. En effet, comment juger du travail de l'étudiant s'il n'existe aucune relation entre l'évaluateur et l'étudiant. Nous croyons ici qu'un minimm d'investissement en terme de temps s'avère nécessaire et ce, quelle que soit la forme que puisse prendre la relation évaluateur-évalué. Cette relation peut exiger une simple prise de connaissance d'un travail fait par l'étudiant ou encore des rencontres hebdomadaires prolongées. Cette évaluation des activités étudiantes accomplies en parascolaire est pour nous une fonction hautement pédagogique puisqu'il s'agit là de juger si l'étudiant a atteint des objectifs éducatifs déterminés. Ce n'est, ni plus ni moins, que la reproduction de la fonction d'évaluation que l'on retrouve à l'intérieur de tout cours. C'est pourquoi

Tâche éducative

nous voyons qu'une telle fonction fait partie des tâches éducatives d'un professeur au même titre que les autres cours dont il a la responsabilité. Ceci a comme conséquence directe que ces activités d'évaluation seront incluses dans la tâche professionnelle et défrayées à même la masse salariale.

Ainsi, au moment de la répartition des tâches faite à l'intérieur des départements, une fois assumés les cours

de concentration, il faudra prévoir en plus des cours complémentaires à offrir, la possibilité d'affecter à l'évaluation des activités acccomplies en parascolaire les personnes intéressées et habilitées à cette fin.

Exemple

Par exemple, le département S, d'après les besoins doit assumer la prestation de 110 périodes de cours de concentration et 25 périodes de cours complémentaires. Ce département peut disposer de 150 périodes de prestation. Il lui en reste donc 15 à affecter à l'évaluation d'activités parascolaires.

Evaluation continue du système

Ceci pose des difficultés concrètes d'organisation. Comment savoir que l'on aura besoin dans tel département de X périodes affectées à des activités d'évaluation telles que décrites ci-dessus? Les données qui nous permettraient de le dire avec vraisemblance nous manquent. En effet il est impossible actuellement de dire à l'avance quelle sera la demande globale des étudiants ni quelle sera la direction de cette demande. Il est certain qu'au début cette demande sera plus faible que dans trois ou quatre ans par exemple alors que le système d'accréditation fera partie des moeurs. Il faudra absolument en cours de route évaluer quantitativement et qualitativement (direction) la demande étudiante et ainsi perfectionner nos prévisions. La première fois que ce système sera établi il faudra admettre, ce sera inévitable, que certains professeurs ne seront pas nécessairement déchargés pour faire l'évaluation.

L'animation

Cette difficulté de prévoir exactement quelles seront les ressources affectées à l'évaluation des activités accomplies en parascolaire peut être allégée si l'on tient compte de la possibilité qu'un professeur devienne animateur auprès d'un parascolaire. En effet cette présence du professeur-évaluateur auprès d'un étudiant dans un parascolaire pourrait avantageusement s'étendre à l'ensemble du club ou de l'atelier dont fait partie l'étudiant évalué. Nous croyons que le passage du professeur comme évaluateur au professeur comme animateur aurait les avantages suivants:

1. L'allègement de la difficulté de prévoir précisément la demande étudiante en terme d'évaluation puisqu'il est relativement plus facile de prévoir des périodes réservées à l'animation-évaluation qu'à l'évaluation seulement.

2. Le rapprochement, non plus seulement au niveau des structures mais au niveau des personnes, entre la vie pédagogique et la vie parascolaire.

3. Un élément nouveau de succès et d'animation des parascolaires.

En ce qui concerne le premier des avantages énumérés nous pouvons suggérer, au moins pour les clubs ou ateliers existants, un nombre de périodes par semaine pour assurer une animation efficace. (voir tableau I).

Ces nombres ont été établis à partir d'une évaluation subjective du service socio-culturel. Ici comme

ailleurs des précédents rigoureusement contrôlés nous manquent pour faire une évaluation précise. Cependant cela ne doit pas nous empêcher de commencer et surtout, d'évaluer continuellement et d'améliorer.

TABLEAU V

Besoins approximatifs en personnes ressources pour l'animation efficace d'un club ou atelier socio-culturel

Groupe	Nombre d'heures(*) par semaine
1. Chantiers (ou groupe d'action sociale)	de 5 à 10
2. Théâtre (**)	minimum 20 (***)
3. Arts plastiques	de 15 à 20 (#)
4. Musique (##)	de 15 à 20
5. Chorale	de 3 à 5
6. Guitare	5
7. Flûte à bec	5
8. Ciné-production	de 3 à 5
9. Photographie	5
10. Radio, T.V.(###)	de 5 à 10
11. Club politique	5
12. Club d'administration	5
13. Club scientifique	de 10 à 15
14. Club radio amateur	5
15. Club montage électronique	5
16. Club audio	5
17. Club de mécanique (##)	de 5 à 8

* Il s'agit ici du nombre d'heures de présence nécessaire à l'animation-évaluation à l'intérieur d'une activité parascolaire et non pas du nombre d'heures de dégagement de tâches en terme de périodes d'enseignement.

** En théâtre l'animateur serait à mi-temps au "pédagogique" et à mi-temps au "socio-culturel".

*** Ne concerne que la disponibilité au socio-culturel.

\# Comme en théâtre l'animateur serait à mi-temps au "pédagogique" et à mi-temps au "socio-culturel" et les heures indiquées ne concernent que la disponibilité au socio-culturel.

** Si un cours complémentaire est donné, alors un animateur à plein temps peut être engagé selon les mêmes modalités que celles employées dans le cas du théâtre et des arts plastiques. Si aucun cours complémentaire n'est donné, alors il faut se reporter aux besoins exprimés séparément pour chacun des arts musicaux mentionnés en 5, 6 et 7.

*** Seulement s'il se donne un cours en communication;

-- Ou encore un animateur pour tous les clubs techniques; alors de 15 à 20 heures sont nécessaires.

Responsabilités et administration

L'affectation de ces animateurs aux différents clubs ou ateliers socio-culturels ou aux différents parascolaires sportifs pourrait être sous la responsabilité du C.C.D.S. et accomplie par un représentant des services aux étudiants, un représentant des services pédagogiques et le ou les chefs de département concernés. Ces affectations devraient se faire en tenant compte des disponibilités et des intérêts manifestés par les professeurs. Il va de soi qu'une telle fonction d'animateur fait aussi partie de la tâche éducative d'un professeur et que cette animation professorale est, comme l'évaluation, défrayée à même la masse salariale.

Les locaux

Comme pour certains étudiants le parascolaire sera un instrument de formation, le Collège doit aussi mettre à leur disposition toutes les facilités matérielles possibles comme, par exemple, l'ouverture des laboratoires ou, tout simplement, une politique d'ouverture du Collège les soirs de la semaine et les fins de semaine. Nous croyons que l'utilisation rationnelle des locaux y gagnerait en revisant annuellement la répartition des locaux (par le C.C.D.S.) et en centralisant la réservation de tous les locaux.

CONCLUSION

Champ d'apprentissage

Le champ d'apprentissage de l'étudiant déborde donc, à notre avis, le cadre strictement scolaire ou académique; il couvre aussi un grand nombre d'activités para ou extra-scolaires. Il dépasse ce que l'on a longtemps considéré comme les frontières naturelles de l'éducation: le bâtiment scolaire, les quatre murs d'une classe ou d'une bibliothèque, les cours, les disciplines et les programmes (voir les systèmes A, B et D, p.35), en un mot les structures rigides de l'instruction formelle. Le champ d'apprentissage et de formation de l'étudiant peut aussi comprendre tous les genres d'éducation informelle désignés sous le terme "parascolaire" ou "hors-cours" (voir le système C, p.35).

Si l'on jette un regard sur ce champ agrandi de l'apprentissage étudiant, si l'on essaie surtout de le saisir dans une perspective d'unité dynamique des différents services, l'on constate qu'il prend les dimensions d'un vaste projet éducatif dont nous voulons opérationnaliser les objectifs dans les recommandations de ce rapport.

Continuité

La mise en vigueur de ce projet réclame, d'une part, une vision renouvelée de l'éducation (telle qu'elle a été exprimée par le Comité spécial d'étude sur la pédagogie et appliquée à des degrés divers par les différentes instances du Collège) et, d'autre part, une vision élargie telle que proposée dans notre rapport.

Aire d'évaluation

Le système programme-examen-diplôme est parfois dénoncé, à tort ou à raison, comme une camisole de force qui entrave la spontanéité et la créativité de l'étudiant. Ne pourrait-on pas pousser plus loin encore notre vision renouvelée de l'éducation et élargir l'aire d'évaluation de l'étudiant en englobant toutes les formes d'apprentissage que constituent les activités parascolaires susceptibles de rencontrer les objectifs d'un cours, d'une discipline, d'un programme ou du collège? Au risque d'être accusés, comme Socrate, de "corrompre la jeunesse et de ne pas honorer les dieux de l'Etat" (Ministère, Digec...), nous croyons que réduire l'évaluation de l'apprentissage étudiant à sa seule dimension scolaire, c'est présenter le plus souvent une image tronquée de l'étudiant et ignorer une zone riche et originale de sa personnalité qu'il met aussi en valeur en dehors de ses cours.

Le jour viendra - et peut-être est-ce déjà une réalité - où les enfants apprendront beaucoup plus et beaucoup plus vite au contact du monde extérieur que dans l'enceinte de l'école.

(M. McLuhan)

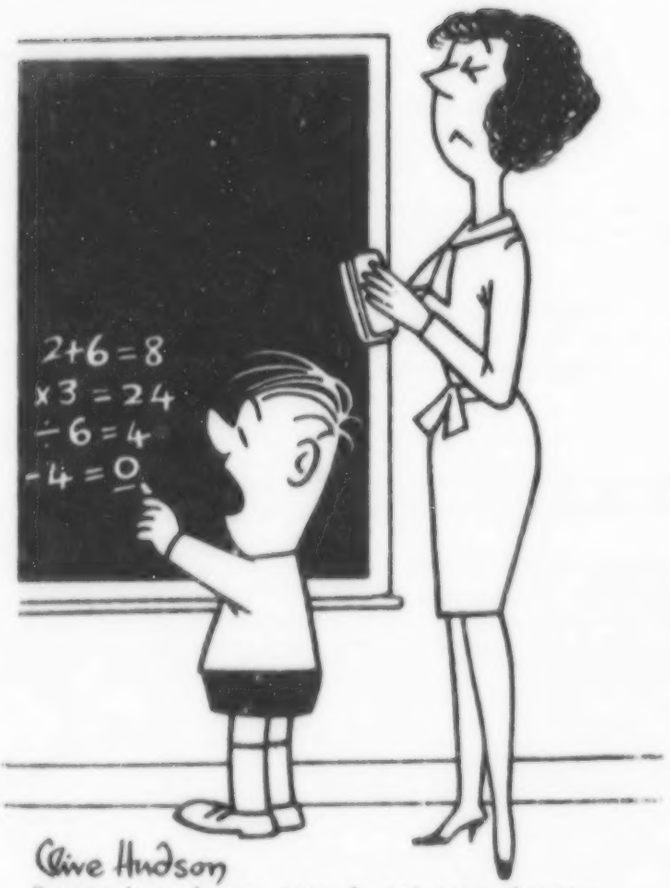

Pourquoi se donner tant de mal pour aboutir à zéro...

RECOMMANDATIONS

Avertissement: Nous prévenons les personnes pressées de lire rapidement ce rapport, qu'il est inutile de ne lire que les recommandations. Celles-ci ne sont pleinement compréhensibles qu'après lecture des parties antérieures. Meilleures chances la prochaine fois!

Nous recommandons:

Liberté et gratuité

1. Que tout étudiant s'engage librement dans un parascolaire et qu'aucune pression ne soit exercée sur lui pour l'y inciter.

2. Que tout étudiant engagé dans un ou des parascolaires demeure libre d'entreprendre des activités ayant un lien ou non avec ses cours.

3. Que l'étudiant soit le seul à décider d'amorcer un processus d'accréditation en utilisant les ressources et les structures mises à sa disposition.

Parascolaire-cours

Animation

4. Que soient stimulées, encouragées et aidées les expériences de rapprochement parascolaire-cours.

Exemption

5. Qu'un étudiant dont les activités parascolaires rencontrent la totalité ou une partie seulement des objectifs d'un cours soit exempté de la totalité ou d'une partie seulement des travaux exigés des autres étudiants ne participant pas à de telles activités parascolaires.

6. Que les professeurs soient les personnes habilitées à poser des jugements d'adéquation entre les objectifs d'un travail accompli en parascolaire et les objectifs d'un cours.

7. Que dans le cas d'un jugement négatif de la part du professeur, celui-ci doive préciser à l'étudiant les motifs de son jugement.

8. Que, dans un cas de jugement négatif ou dans un cas douteux, l'étudiant ou le professeur puisse faire appel au chef de département pour trancher la question. Il serait souhaitable que le chef de département prenne la décision finale en présence des intéressés.

Reconnaissance

9. Que les départements reconnaissent au besoin des personnes ressources habilitées à évaluer les travaux des étudiants accomplis en parascolaire et susceptibles d'être intégrés à un cours. Comme les professeurs du département sont déjà des personnes reconnues il va sans dire que ces personnes ressources se situeraient hors des départements.

Enregistrement

10. Que soit établi un mécanisme d'enregistrement des activités parascolaires de l'étudiant de façon à permettre une éventuelle utilisation de ces documents. Encore ici l'étudiant demeure libre d'enregistrer ou non sa participation aux activités parascolaires.

Parascolaire-programme

11. Que le jugement d'adéquation entre les objectifs d'un programme et les objectifs d'une activité parascolaire soit porté par le conseiller pédagogique rattaché au programme.

12. Que, dans le cas des programmes où il n'y a aucun conseiller pédagogique, le jugement d'adéquation soit porté par le responsable de spécialité ou par toute autre personne rattachée à un programme et remplissant des fonctions d'aide pédagogique individuelle.

13. Que, selon le jugement d'adéquation porté, l'activité parascolaire puisse être reconnue comme un cours complémentaire et numérotée comme tel.

14. Que, dans le cas d'un jugement d'adéquation négatif de la part d'un conseiller pédagogique, d'un responsable de spécialité ou de toute autre personne rattachée à un programme et remplissant des fonctions d'aide pédagogique individuelle, ceux-ci doivent préciser à l'étudiant les motifs de leur jugement.

15. Que, dans le cas d'un jugement négatif ou douteux, l'étudiant ou les personnes mentionnées à la recommandation 14, puissent faire appel au coordonnateur de l'aide pédagogique individuelle pour trancher la question. Il serait souhaitable que le coordonnateur de l'aide pédagogique individuelle prenne la décision finale en présence des intéressés.

16. Que, en ce qui concerne l'évaluation des travaux d'un étudiant par rapport à l'atteinte des objectifs d'un programme, le service d'aide pédagogique individuelle comme c'était le cas des départements lorsqu'il s'agissait de cours, habilite un certain nombre de personnes à le faire.

Parascolaire-discipline

17. Que le jugement d'adéquation entre les objectifs d'une discipline et les objectifs d'une activité parascolaire soit porté par le chef du département en accord avec les professeurs de la discipline concernée.

18. Que, dans le cas d'un jugement d'adéquation négatif de la part d'un chef de département, celui-ci doive préciser à l'étudiant les motifs de son jugement.

19. Que, dans le cas d'un jugement d'adéquation négatif ou douteux, l'étudiant ou le chef de département puissent faire appel à l'assemblée des professeurs de la discipline concernée pour trancher la question. Il serait souhaitable que cette assemblée prenne la décision finale en présence des intéressés.

20. Que, dans le doute de rattacher une activité parascolaire à un programme ou à une discipline, il faille rattacher à celui-là l'activité parascolaire dont il est question.

Parascolaire-collège

21. Que, dans le cas où un étudiant s'engage dans un parascolaire qui rencontre les objectifs du Collège sans pouvoir l'intégrer à un cours, à un programme ou à une discipline, cet étudiant soit exempté d'un cours (ou même plus selon les cas).

22. Que le C.C.D.S. nomme des personnes à l'intérieur du Collège habilitées à porter un jugement d'adéquation entre les objectifs d'une activité parascolaire et les objectifs du Collège.

23. Que, dans le cas d'un jugement d'adéquation négatif de la part de la ou les personnes habilitées à le faire par le C.C.D.S., ces personnes doivent préciser à l'étudiant les motifs de leur jugement.

24. Que, dans le cas d'un jugement d'adéquation négatif ou douteux, l'étudiant ou les personnes nommées par le C.C.D.S. puissent faire appel au C.C.D.S. pour trancher la question. Il serait souhaitable que le C.C.D.S. prenne la décision finale en présence des intéressés.

25. Que l'évaluation des activités répondant aux objectifs du Collège se fasse selon les mêmes procédures que celles utilisées dans le cas des cours, des programmes ou des disciplines. Ici c'est le C.C.D.S. qui nomme les évaluateurs.

26. Que, dans le cas mentionné à la recommandation 21, uniquement pour répondre aux exigences du système, cette activité parascolaire soit chapeautée d'un numéro de cours quelconque déjà existant dans l'annuaire.

Parascolaire-ministère

27. Que des pressions réelles soient exercées au niveau du ministère pour amorcer un processus reconnu d'accréditation des activités parascolaires.

Administration-secrétariat

Enregistrement

28. Que des mécanismes simples d'enregistrement des décisions relatives aux jugements d'adéquation ou aux évaluations concernant les objectifs des programmes, des disciplines ou du collège soient établis. (pp. 29, 32 et 38)

29. Qu'un étudiant décidé à faire évaluer et accréditer une partie ou le tout d'une activité parascolaire soit tenu de produire un rapport.

30. Qu'en vue d'une éventuelle accréditation d'une activité accomplie par un étudiant à l'intérieur d'un parascolaire, tout employé du collège (professeur, professionnel, cadre) produise, à la demande de l'étudiant, une attestation de sa participation et que cette attestation soit versée à son dossier.

Dossiers

31. Que les rapports versés au dossier de l'étudiant relativement à ses activités parascolaires soient expédiés aux universités ou aux employeurs en même temps que le dossier des cours suivis.

Administration-ressources

32. Que, compte tenu des besoins heures-cours-groupes en cours obligatoires, en cours de concentration et en cours complémentaires et compte tenu des intérêts et des goûts des professeurs, la disponibilité départementale soit utilisée en priorité comme ressources pour les parascolaires (animation, évaluation ou les deux).

33. Que le C.C.D.S. établisse une politique de répartition des locaux au début de chaque année scolaire.

34. Que le C.C.D.S mette sur pied un centre unique pour la réservation des locaux.

35. Que toute activité d'évaluation ou d'animation du travail étudiant accompli en parascolaire soit défrayée priorité par la masse salariale.

36. Que le C.C.D.S. évalue quantitativement et qualitativement et de façon continue les ressources nécessaires au bon fonctionnement du système d'accréditation des parascolaires.

37. Que le C.C.D.S. assure des rencontres et des échanges périodiques avec les personnes impliquées en vue d'assurer l'animation et d'évaluer l'efficacité de la formule.

ANNEXE I

Liste des projets présentés
au programme Perspectives-jeunesse
par des étudiants du collège pour l'été 1972

1. Ouvertures de bibliothèque (2 projets. l'un à Pasbébiac, l'autre à Causapscal).

2. Etude et expérience de survie en forêt gaspésienne.

3. Promotions
   a) promotion artisanale en Gaspésie
   b) promotion pour une coopérative déjà existante.

4. Histoire de Ste-Luce-sur-Mer et perspective de développement touristique.

5. Tournées musicales ou artistiques
   a) animation et représentation théâtrales pour enfants et personnes âgées lors d'une tournée de la Gaspésie, de Causapscal à Rivière Ouelle;
   b) art-bus; sensibilisation des jeunes aux arts plastiques;
   c) tournée de l'Harmonie de Causapscal sur la Côte-Nord.

6. Enquêtes et information
   a) le stationnement à Rimouski;
   b) l'information sexuelle dans les écoles secondaires (Rimouski et Mont-Joli;
   c) facteurs socio-économiques qui défavorisent l'est du Québec au point de vue industriel;
   d) ce qu'est un Cegep (dans les cegeps de la région);
   e) sensibilisation de la population rimouskoise à la psychologie;
   f) information sur les ressources sociales de la région et sensibilisation des pêcheurs face à leur coopérative.
   g) enquête auprès des pêcheurs en Gaspésie;
   h) les besoins en information dans l'Est du Québec: situation, orientation et possibilités de recevoir de l'information; développement de l'information;
   i) la situation socio-économique des assistés sociaux du comté de Rimouski;
   j) la détermination des besoins en loisirs pour la communauté urbaine de Mont-Joli-Price;
   k) étude socio-écologique du phénomène des loisirs en forêts.

7. Animation sociale, culturelle ou sportive
   a) les colonies de vacances et les enfants défavorisés (et les enfants de foyer nourricier);
   b) les camps de vacances;
   c) une garderie d'enfants de 0 à 12 ans à Mont-Joli;
   d) une colonie de vacances pour enfants inadaptés; école de Neigette;

e) animation socio-culturelle à Matane
f) animation-théâtre et présentation d'une pièce pour enfant;
g) terrain de jeu pour enfants et animation auprès des adultes;
h) atelier d'activités chez les jeunes de 13 à 16 ans à Rimouski;
i) ateliers d'art au terrain de jeu de Causapscal;
j) organisation d'activités de loisirs pour les jeunes de 13 à 16 ans;
k) animation-loisirs chez les vieillards: hospice Marie-Reine du Clergé et Club de l'Age d'Or.
l) Initiation des jeunes de 6 à 12 ans aux sciences naturelles;
m) centre d'animation culturelle à New Richmond
n) enseignement du mini-basket à des jeunes de 8 à 12 ans à Rimouski;
o) organisation de loisirs sportifs et culturels à Grande Rivière;
p) animation culturelle dans la Gaspésie; tournée dans 12 villages moins favorisés;
q) animation; vie familiale;
r) boîte à chanson.

8. Assainissement de plages et développement du tourisme

a) assainissement des plages de la Métis et des Boules et organisation de loisirs pour la population; information et initiation aux lois de la sécurité sur la plage;
b) aménagement d'une plage publique suivant un plan d'urbanisme déjà établi à New Richmond;
c) nettoyage complet de la grève, publicité sur la pointe Neguska; animation sur un camping de Nouvelle;
d) aménagement touristique de la Chate Métis;
e) nettoyage et embellissement de la rivière Matapédia à Amqui;
f) visite de Ste-Luce; calèche et guide.

ANNEXE II

Liste des projets acceptés
par Perspectives-jeunesse pour l'été 1972

1° Projets reliés au cours de Techniques d'assistance sociale (Ghislain Paradis)

N.B. Présentation de projets crédités

A- Animation aux Iles de la Madeleine
B- Information sur les projets de loi 45 et 26
C- St-Anaclet - Villa de l'Essor
D- St-Ulric - (Personnes âgées)
E- La Seigneurie - (Personnes âgées)
F- Action - Loisir - Matapédia

2° Projets issus de la vie étudiante où le lien serait facilement réalisable avec le pédagogique

A- Radio-Etudiante - C.J.B.R. - F.M.
B- Troupe de théâtre - Rimouski
C- Tournée de théâtre - Gaspésie
D- Tournée d'animation - Sports - Théâtre - Arts plastiques - Cinéma - Musique
E- Auberge de Jeunesse - (Valois Corriveau)
F- Garderie - (Serge Boulanger)

ANNEXE III

Les objectifs généraux du Collège
tels qu'adoptés par le Conseil d'administration

1. Développer les capacités d'adaptation et de création chez l'étudiant de façon à ce qu'il puisse faire face à la société en rapide évolution dans laquelle il vit et vivra.

2. L'étudiant devient le centre des préoccupations pédagogiques et la formation qu'il recevra visera à développer son dynamisme, sa créativité, sa participation et sa maturité intellectuelle et affective.

3. Le Cegep doit devenir un instrument de promotion dans les domaines social, économique et culturel et dans le domaine des loisirs.

N.B.: Pour mieux saisir l'esprit de ces objectifs, se référer au document 1.2 du Cahier pédagogique : la lettre de la Commission pédagogique au Conseil d'administration.